

## La dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.**

**Dans ce cadre, les communes de Ansan, Aubiet, Bédéchan, Betcave-Aguin, Boulaur, Escorneboeuf, Gaujan, Gimont, Juilles, Lahas, Lartigue, Lussan, Marsan, Maurens, SAINT-Elix d'Astarac, Sainte-Marie, Saint-Sauvy, Saramon, Simorre, Tirent-Pontejac, Villeferanche mettent à votre disposition, un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser, vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisé.**

**Un service plus simple et plus rapide, pour faciliter vos démarches !**

**Pour déposer votre dossier vous devez vous connecter à la plateforme de Guichet Unique :**

**<https://coteauxarratsgimone.geosphere.fr/guichet-unique>**

**Etapas :**

1. Vous devez créer un compte usager.
2. Vous pouvez déposer votre dossier.
3. Vous pouvez suivre l'avancement de votre dossier sur la plateforme du guichet unique en vous reconnectant.

**Seuls les dépôts dématérialisés via ce guichet unique seront pris en compte**

## La dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme

### Quels sont les avantages de la démarche en ligne ?

Une démarche en ligne **plus simple, plus rapide** (notamment avec l'utilisation d'AD'AU) **et accessible à tous** qui répond aux enjeux de modernisation des services publics.

**1** Un service en ligne accessible 7/7 – 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en mairie ou poster votre dossier.

**2** Un suivi de l'avancement de votre dossier en temps réel.



**3** Une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie.

**4** Un traitement de votre demande optimisé grâce à une administration plus efficace et connectée.

**5** Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.



**6** Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.

*En cas de difficulté ou de besoin de conseil dans la constitution de votre dossier, des agents sont à votre disposition.*